

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES TOURAINE VAL
DE VIENNE**

14 Route de Chinon
37220 PANZOULT

Date de convocation :

16 mai 2023

Nombre de délégués :

En exercice : 58

Présents : 36

Pouvoirs : 6

Votants : 42

N° : DC_2023_05_02

**OBJET : PLUi - définition des
modalités de collaboration entre
les communes et la CCTVV**

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le



ID : 037-200072668-20230522-DC_2023_05_02B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à la salle LE CUBE à Panzoult sous la présidence de Monsieur Christian PIMBERT.

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, M. REDUREAU Jean-Claude, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. BRISSEAU Daniel, Mme BECEL Ghislaine, M. THIVEL Bernard, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, M. AUBERT Michel, M. BONNIN Jean-Luc, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. BENOIST Patrick, Mme ARNAULT Nadège, M. ALIZON Christophe

Etaient absents :

M. POTHIN Jean-Pierre, M. SALLÉ Nicolas remplacé par Mme BROTIER Marie-Rose, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, M. LE FUR Claude remplacé par Mme BECEL Ghislaine, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle remplacée par M. LAURENT Patrick, M. FOUQUET Claudy remplacé par Mme VOISINE-BRAULT Mélina, M. DURAND Olivier, M. LIBEREAU Franck, M. NAUDEAU Philippe, M. RAINEAU Laurent remplacé par M. BONNIN Jean-Luc, Mme DECOURT Natacha, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, M. BOST Yvon-Marie, Mme QUERNEAU Naouël, Mme BOISQUILLON Christine, M. ALADAVID Lionel, M. URSELY Frédéric, M. MERLOT Fabrice remplacé par M. BENOIST Patrick, M. BIGOT Éric

Pouvoirs :

Mme ROCHER Aurélie à M. AUBERT Michel, M. DERNONCOUR Mark à M. DESBOURDES Francis, Mme JUSZCZAK Martine à M. PIMBERT Christian, Mme WILMANN-THIVAUT Brigitte à M. THIVEL Bernard, M. DANQUIGNY Pierre-Marie à M. MOREAU Serge, M. CORNILLAULT Jacky à Mme VIGNEAU Nathalie

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et L.153-21,

CONSIDÉRANT la conférence des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 15 mai 2023,

CONSIDÉRANT que la collaboration sera fondée sur la gouvernance suivante :

- La conférence des Maires

Cette conférence réunit l'ensemble des 40 maires du territoire sous la présidence du Président de la CCTVV.

C'est un outil de gouvernance complémentaire au conseil communautaire qui doit permettre à chaque commune de pouvoir suivre l'avancée des procédures d'évolution du PLUi.

Conformément au cadre législatif, la conférence des maires arbitre les choix stratégiques aux étapes suivantes :

- Avant la prescription de la révision allégée du PLUi afin de déterminer les modalités de collaboration entre les communes et la CCTVV, soit le lundi 15 mai 2023,

- Avant l'approbation de la révision allégée du PLUi, afin d'étudier les avis des Personnes Publiques Associées, les observations du public lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

La conférence des maires pourra également se réunir autant de fois que cela sera nécessaire, notamment, par exemple, préalablement à l'arrêt de projet de la révision allégée du PLUi par le conseil communautaire.

- Les conseils municipaux

Afin de garantir le bon suivi des procédures d'évolution par chaque commune, les conseils municipaux devront être informés tout au long de l'évolution du PLUi.

Ainsi, chaque commune sera représentée par son Maire au sein de la conférence intercommunale.

Les modalités de collaboration proposées par la conférence intercommunale des maires réunie le 15 mai 2023, après délibération du conseil communautaire, seront communiquées aux conseils municipaux.

- Le conseil communautaire

Il est composé de 58 délégués communautaires assurant la représentation des 40 communes de la CCTVV.

Conformément au cadre législatif, le conseil communautaire devra délibérer sur les points suivants :

- Définition des modalités de collaboration entre les communes et la CCTVV (le 22/05),
- Prescription de chaque révision allégée en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec la population (le 22/05),
- Arrêt de chaque projet de révision allégée et bilan de la concertation,
- Approbation de chaque révision allégée.

- Le bureau communautaire

Il est composé d'un représentant par commune du territoire.

Il donne un avis sur les sujets qui sont présentés au conseil communautaire. Sur certains sujets, il a délégation pour délibérer à la place du conseil.

Pour les procédures d'évolution du PLUi, le titulaire devra, autant que faire se peut, prévoir un passage en bureau communautaire des sujets qui doivent être soumis ensuite à l'approbation du conseil.

- La commission aménagement, urbanisme et habitat

Cette commission est composée d'élus municipaux et/ou communautaires. Elle totalise 38 membres qui représentent 28 des 40 communes de la CCTVV. Elle est présidée par le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du numérique.

Elle étudie et propose au bureau et au conseil communautaire des avis sur les dossiers relevant de son champ de compétence.

Elle examine les grandes phases des évolutions avant leur passage en conseil communautaire.

Elle pourra être élargie aux représentants des 12 communes de la CCTVV qui n'y sont pas représentées à ce jour afin de garantir une meilleure participation et information de l'ensemble des communes durant les procédures d'évolution du PLUi.

- Le groupe technique

Il est composé du Président, du Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du numérique, de la chargée de mission urbanisme accompagnée, en cas de besoin, par d'autres techniciens suivant les thématiques et du bureau d'études retenu pour accompagner la collectivité dans l'évolution du PLUi.

Il s'agit du groupe qui s'occupera du suivi régulier des différentes procédures. Il peut s'associer les compétences d'intervenants extérieurs autant que de besoin. Il doit vérifier et valider l'ensemble des documents et productions du titulaire.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Pour : 41 – Abstention : 1

- **ARRÊTE** les modalités de collaboration fondées sur la gouvernance présentée ci-dessus entre les 40 communes membres et la CC Touraine Val de Vienne pour chacune des procédures de révision allégée du PLUi,
- **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Christian PIMBERT

Communauté de Communes
Touraine Val de Vienne
14 Route de Chinon
37220 PANZOULT

